



Délibération numéro	2024/33	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24
Vote par procuration		03
Date convocation	20/03/2024	
Date de publication	02/04/2024	

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 26 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre  
et le vingt-six mars,  
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Martine LAGARDE, Bernard BARRAU, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Stéphane LE BRUN, Corinne MASSA, Corinne PONS, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Emilie BLANIC, Bastien HO, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : M. Didier GENTY donne procuration à Mme Marion GÉLIS, Mme Sophie RENARD donne procuration à M. Bastien HO, Mme Marcella VALLANIA donne procuration à Mme Huguette DEDIEU.

Absents excusés : MM. Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Sophie RENARD, Marcella VALLANIA, Cédric HAMMER.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

### **Objet : Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiements (CP)**

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances, expose que l'un des principes de la comptabilité publique repose sur l'annualité budgétaire. Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « opérations de projets » qui sont ensuite valoriser, chaque année, par des crédits de paiement (CP). Cette procédure AP/CP est donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Il convient de mettre en place cette procédure pour l'opération suivante :

Tiers Lieu Culturel Petite Halle	A.P.	C.P 2024	C.P 2025	C.P 2026
Etudes / Maîtrise d'œuvre	23 000 €	5 000 €	10 000 €	8 000 €
Travaux de bâtiment	215 000 €		100 000 €	115 000 €
DEPENSES	238 000 €	5 000 €	110 000 €	123 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver cette AP/CP.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiements (CP)

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance  
Julien GLINKOWSKI

\_\_\_\_\_



Le Maire,  
Denis TURREL



27

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.